

Delibération n° 2021-149

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Cession de deux véhicules

Le 15 mars 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 7

M. Agostino, M. Besneux, M. Giboire, Mme Leutelier, M. Mazure, M. Pelluau, M. Tranchevent

Excusé : 1

M. Coisnon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,
Considérant la valeur nette comptable des deux véhicules listés ci-après :

| Type | Immatriculation | Date de mise en service | VNC |
|------------|-----------------|-------------------------|-----|
| Citroen C3 | CS-417-QR | 12/03/2009 | 0 |
| Citroën C3 | CS-461-QR | 24/01/2006 | 0 |

Le bureau syndical approuve à l'unanimité de :

- autoriser le Président à vendre en l'état les véhicules ci-dessus référencés,
- autoriser le Président à céder les véhicules au garage BEUCHER TOP GARAGE de Laval (53000) au prix de vente de 500 €/véhicule soit 1000 €,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes
- Et à inscrire au budget 2021 les écritures relatives à la cession de ces véhicules.

Nb de délégués en exercice : 12
Nb de présents : 7
Nb de votants : 7
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 7

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 15/03/2021

Pour extrait conforme

Delibération n° 2021-150

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage Public - Transfert du géoréférencement des réseaux enterrés et des réponses au DT-DICT – modalités de lissage période 2021-2025

Le 15 mars 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 7

M. Agostino, M. Besneux, M. Giboire, Mme Leutelier, M. Mazure, M. Pelluau, M. Tranchevent

Excusé : 1

M. Coisson

Vu la délibération du 12 décembre 2012 relative aux conditions de prise en charge financière des communes relatives à la gestion des DT/DICT.

Le transfert de la compétence éclairage public, est actuellement décomposé en 3 parties :

- 1) Transfert des travaux d'investissement
- 2) Transfert des prestations relatives à la maintenance.
- 3) Transfert du géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.

Le coût actuellement en vigueur de cette troisième prestation est fixé à 2.00 € TTC par mètre linéaire de réseaux enterrés. Par le passé, un lissage financier était proposé sur 10 ans pour les communes, ayant confié cette prestation à TE53. Cette modalité financière qui a bénéficié à de nombreuses communes, ce qui leur a permis de répondre aux obligations réglementaires sur les réseaux d'éclairage.

Pour rappel les obligations règlementaires pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage qui font partie des réseaux sensibles sont :

- 1er janvier 2019, répondre en classe A, pour les communes urbaines (au sens de l'INSEE)
- 1er janvier 2026 répondre en classe A, pour les communes rurales (au sens de l'INSEE).

A ce jour, il reste 64 communes, qui n'ont pas encore confié cette prestation à TE53, (dont 46 nous ayant déjà confié la maintenance représentant environ 160 km de réseaux souterrains) et pour lesquelles l'adhésion avec un paiement forfaitaire représente un frein à cette adhésion.

Il est donc proposé la possibilité aux collectivités d'appliquer un lissage financier de ce montant au prorata du nombre d'années restantes jusqu'à 2025 inclus.

A l'issue de cette période (à partir de 2026), la commune devra s'acquitter du montant annuel qui sera en vigueur correspondant uniquement aux réponses au DT-DICT

Exemple 1 :

Une commune souhaitant adhérer en 2021 ayant un patrimoine estimé de 500ml de réseaux souterrains va recevoir une proposition initiale de 500 ml x 2.00 soit 1000 € TTC. Sa participation annuelle sera donc basée sur l'état réel du patrimoine (linéaire de réseau figurant dans le logiciel SIG Smart géo) multiplier par 0.40 € TTC par mètre linéaire (2.00 € / 5 ans : 2021-2025 inclus)

Pour 2021 : 500ml x 0.40€ = 200€ TTC (montant versé à l'adhésion d'après l'estimation)

Pour 2022 : 490ml x 0.40€ = 196€ TTC (montant à verser au 1er trimestre 2022 d'après le patrimoine réel)

Pour 2023 : 520ml x 0.40€ = 208€ TTC (montant à verser au 1er trimestre 2022 d'après le patrimoine réel)

Idem pour 2024 et 2025

Exemple 2 :

Une commune souhaitant adhérer en 2023 ayant un patrimoine estimé de 1000 ml de réseaux souterrains va recevoir une proposition initiale de 1000 ml x 2.00 soit 2000 € TTC. Sa participation annuelle sera donc de 0.67 € TTC par mètre linéaire (2.00 € / 3 ans : 2023-2025 inclus)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20210315-2021-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Pour 2023 : 1 000ml x 0.67€ = 670.00 € TTC (montant versé à l'adhésion d'après l'estimation)

Pour 2024 : 1050 ml x 0.67€ = 703.50€ TTC (montant à verser au 1er trimestre 2022 d'après le patrimoine réel)

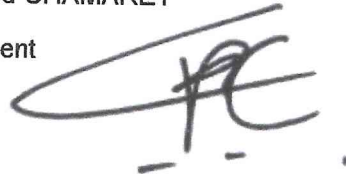
Pour 2025 : 1200 ml x 0.67€ = 804.00€ TTC (montant à verser au 1er trimestre 2022 d'après le patrimoine réel)

Le bureau syndical a approuvé à l'unanimité les présentes modalités de lissage et autorisé le Président à signer les conventions et tout document relatif à ce sujet.

| | |
|------------------------------|----|
| Nb de délégués en exercice : | 12 |
| Nb de présents : | 7 |
| Nb de votants : | 7 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 7 |

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 15/03/2021
Pour extrait conforme

Delibération n° 2021-151

Objet : ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maitrise de l'énergie - Modification du principe d'accompagnement des collectivités dans leurs projets

Le 15 mars 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 7

M. Agostino, M. Besneux, M. Giboire, Mme Leutelier, M. Mazure, M. Pelluau, M. Tranchevent

Excusé : 1

M. Coisson

Depuis 2019, TE53 propose aux collectivités qui le souhaitent, de financer à hauteur de 50 % le coût des études de faisabilité photovoltaïque.

La délibération n° 2020-09 du 10 mars 2020 vient préciser une modulation du pourcentage de prise en charge selon que la structure publique qui la sollicite est adhérente ou non au syndicat.

Depuis la fin d'année 2020, le syndicat voit le nombre de sollicitations augmenter de manière substantielle (une vingtaine de communes à ce jour ; certaines d'entre elles pouvant avoir plusieurs projets). Il est dès lors nécessaire de revoir les modalités de prises en charge des coûts d'étude.

1. Description des études de faisabilité co-financées par le syndicat

L'étude de faisabilité tels que proposée aujourd'hui aux communes porte sur :

- Etude du potentiel de puissance et de production
- Etude des modes de valorisation énergétique possible (distinction entre des scénarios multiples tels que vente de la totalité de la production, autoconsommation individuelle, juxtaposition des scénarios, appréhension des seuils de puissance dans le montage des scénarios)
- Etude économique sommaire de chaque scénario pour faire émerger le scénario optimal pour la commune
- Présentation de l'étude à la commune

2. Pilotage des études

La délibération n°2020-09 précise que TE53 sollicite un prestataire externe pour que celui-ci réalise une étude de faisabilité photovoltaïque sur le patrimoine de la commune qui souhaite disposer du financement à hauteur de 50 % du coût de l'étude. Les services de TE53 doivent ainsi établir, une fois la prestation réalisée, une facture à destination de la collectivité, accompagnée de son titre de recette.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier ce mode opératoire pour uniformiser la procédure sur celle actuellement pratiquée par le syndicat dans le cadre du financement des audits énergétiques. Tel que décrit dans la délibération n° 2021-27 du 11 janvier 2021 sur le mode de fonctionnement du financement des audits énergétiques, il est proposé, pour l'aide aux études de faisabilité photovoltaïques :

- De permettre à la commune de contractualiser directement avec le prestataire de son choix, charge à la collectivité de consulter plusieurs prestataires ;
- De laisser la commune payer la totalité de l'étude au prestataire
- De permettre à TE53 d'attribuer une aide financière, sur présentation d'un titre de recette émis par la commune à l'attention de TE53

Cette modification permet, outre la cohérence de nos modes de fonctionnement vis-à-vis des communes, d'optimiser le temps administratif et les lignes budgétaires affectées à la gestion de ces dossiers.

3. Sur l'aide aux études accordée par le Syndicat

Compte tenu de l'augmentation croissante des demandes et des contraintes budgétaires du syndicat, il apparaît indispensable de préciser un plafond d'aide pour permettre de soutenir un volume plus important de projet.

Le prix moyen d'une étude de faisabilité photovoltaïque classique (hors autoconsommation collective) avoisine 1 000 € et 2 000 € HT environ. Sans remettre en cause le pourcentage d'aide toujours fixé à 50 % du coût de l'étude (étude d'autoconsommation collective incluse), nous proposons de plafonner l'aide du Syndicat à hauteur de 500 € par dossier, limité à un seul dossier par commune et par an.

En 2021, un comité de choix sera créé pour décider des dossiers d'études qui seront soutenus par cette aide de TEM pour respecter l'enveloppe budgétaire et pour tenir compte des différentes études (étude de faisabilité photovoltaïque classique et étude d'autoconsommation collective).

4. Critères d'attribution

TE53 a été lauréat de l'appel à projets ACTEE CEDRE qui vise à impulser une nouvelle activité liée à la maîtrise de l'énergie en finançant :

- des audits énergétiques
- des instruments de mesures,
- une ingénierie financière
- un outil de suivi numérique des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités

Cet outil de suivi permet d'agréger les données de consommation des collectivités à l'échelle du département de la Mayenne. Cette vision d'ensemble permettra d'optimiser les éventuels financements à mobiliser à l'échelle régionale pour un meilleur fléchage aux besoins des collectivités mayennaises, dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cet outil de suivi numérique des consommations énergétiques permet une meilleure corrélation entre la consommation du site et la projection de production d'énergie renouvelable. L'outil peut être utilisé pour récupérer automatiquement la courbe de charge de consommation du bâtiment auprès d'ENEDIS (sur les sites disposants de compteurs communicant). Cette donnée essentielle est nécessaire pour permettre d'établir des scénarios liés à l'autoconsommation photovoltaïque.

C'est la raison pour laquelle, TE53 propose d'inscrire comme condition requise pour bénéficier de l'aide aux études de faisabilité photovoltaïque, l'accord de la commune pour l'utilisation de l'outil de suivi énergétique par la fourniture d'un mandat administratif à TE53.

Les autres critères d'attribution sont détaillés ci-dessous :

- transmission de l'étude de faisabilité réalisée
- participation de TE53 à la réunion de restitution.

Le bureau syndical décide à l'unanimité de :

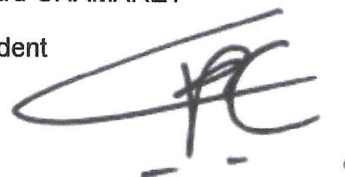
- valider les nouvelles modalités de prise en charge des études de faisabilité des projets photovoltaïque à compter de 2021.

A noter que les expérimentations de projets d'autoconsommation collective font l'objet d'études plus onéreuses. Les modalités concernant ces études seront précisées lors d'un prochain bureau.

| | |
|------------------------------|----|
| Nb de délégués en exercice : | 12 |
| Nb de présents : | 7 |
| Nb de votants : | 7 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 7 |

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 15/03/2021

Pour extrait conforme

Delibération n° 2021-152

Objet : ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation – Validation du pacte et des statuts de CS Biogaz

Le 15 mars 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 7

M. Agostino, M. Besneux, M. Giboire, Mme Leutelier, M. Mazure, M. Pelluau, M. Tranchevent

Excusé : 1

M. Coisson

Le comité syndical du 10 mars 2020 a validé le principe d'une entrée au capital de Territoire d'Energie Mayenne dans la SAS CS BIOGAZ à hauteur de 100 000 €. (Délibération n°2020-06 bis)

Dans la délibération du 10 mars 2020, il est précisé que la validation des statuts et du pacte d'actionnaires sera déléguée au bureau.

Après analyse de ces deux pièces,

Le bureau syndical décide à l'unanimité de :

- valider les statuts et le pacte d'actionnaires de la SAS CS BIOGAZ.
- autoriser le Président de Territoire d'énergie Mayenne à signer tout acte ou documents nécessaires à l'adhésion du pacte d'associé et des statuts ;
- désigner le Président de Territoire d'énergie Mayenne pour représenter le Syndicat d'Energie au Comité de Direction de la SAS CS BIOGAZ avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre
- doter le Président de Territoire d'énergie Mayenne de tous les pouvoirs nécessaires et à l'exécution de cette décision.

| | |
|------------------------------|----|
| Nb de délégués en exercice : | 12 |
| Nb de présents : | 7 |
| Nb de votants : | 7 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 7 |

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 15/03/2021

Pour extrait conforme